



## Dépôt municipal

**Au nord de la route 212, près du chemin Jeanne au Domaine des Appalaches.**

### Matériaux secs

Ce service est offert aux citoyens de Notre Dame des Bois du premier samedi de mai au dernier samedi d'octobre, les vendredis de 9hr à 13h et samedis de 8hr à 16hr.

Vous disposez, gratuitement, d'un volume maximum annuel de 10 verges cubes par adresse civique.

Ou louer un conteneur.

| Matières acceptées  |
|---|
| Matériaux de construction   |
| Tapis, linoléum (prélart) et sous-tapis                             |
| Produits rembourrés, meubles, siège d'auto pour enfant, matelas     |
| Matériaux granulaires (roc, béton, brique)                          |
| Métal, fer, aluminium (électroménagers sans fréon)                  |
| Antigel et autres produits assimilables                             |
| Vinyle, toile, PVC et ABS   |
| Huile usée dans leurs contenants d'origines                         |
| Pneus   |
| Peinture pour bâtiments en aérosol dans leurs contenants d'origines |

| Matières Refusées   | Que faire                                      |
|---|--|
| Végétaux  | Composte                                       |
| Styromousse   | Bac noir, déchet pour enfouissement            |
| Résidus domestiques dangereux (RDD) (peintures, piles, aérosols, huiles usées, bombonne de propane, batteries de véhicules, décapants, ampoules, pesticides, etc.) piles, propane, ampoules, pesticide etc. | SLM Récupération 9109, route 214 Frontenac     |
| Fibre de verre, acrylique, matériaux composites (douches, canots, bain,) etc.   | Téléphone 819 583-3831                         |
| Drains pluviaux   | Collecte des encombrant se fera le 31 mai 2021 |
| Résidus de bâtiment incendié  |  |
| Terre contaminée  |  |
| Munitions (non utilisées)   | Rendez-vous à la Sûreté du Québec              |
| Matières corrosives   |  |
| Matériels électronique et informatique  |  |

### Ordures ménagères (déchets, produits à recycler et composte) pour les résidents du Domaine des Appalaches

En tout temps.

**LA DISPOSITION DE CES PRODUITS DANS LES BACS ET CONTENEURS DANS LA MUNICIPALITÉ EST STRICTEMENT INTERDITE.** Toute personne prise à déposer des matières résiduelles au Dépôt Municipal en dehors des heures prévues ou ailleurs sur le territoire sera passible d'une amende.

#### **Procédures d'utilisation du site**

---

- 1- Les véhicules devront s'arrêter au poste de garde.
- 2- Le préposé vérifiera l'identification du chauffeur, ou d'un passager pour s'assurer qu'ils sont bien résidents de notre municipalité.
- 3- Noter nom et numéro de plaque des véhicules?
- 4- Le préposé fera une inspection visuelle du chargement (et calcul du volume des matériaux au besoin.)  
Les matériaux non conformes seront refusés.
- 5- Le préposé notera, dans un registre, chaque déchargement de matériaux.
- 6- Seuls les citoyens du Domaine des Appalaches pourront déposer leurs déchets domestiques dans les conteneurs à cet effet. **(Car les ordures ménagères ne sont pas ramassées comme dans le reste de la municipalité).**
- 7- En dehors des heures d'ouverture, l'accès est interdit aux véhicules ou camions.
- 8- Les conteneurs pour les déchets domestiques du Domaine des Appalaches seront disposés selon le plant suggéré et seront disposés de la manière suivante : 8 déchets, 2 recyclages et 5 bacs compostage. Le gardien devra s'assurer que les bacs vides sont mis en premier.